

SCPI LOG IN

Bulletin de retrait de parts

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER À CAPITAL VARIABLE, RCS PARIS N° 920 755 287
SCPI LOG IN A REÇU LE VISA DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS LE VISA SCPI N° 22-16 EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2022

La personne soussignée engage sa volonté de se retirer de SCPI LOG IN par le présent bulletin de retrait, conformément aux termes et conditions et selon les modalités décrites dans la Note d'information de la SCPI et précisées ci-après.

Ordre de retrait

Ordre de modification de retrait

Annulation de retrait

Dans le cadre d'une indivision, remplir et signer un bulletin de retrait pour chaque indivisaire.

PERSONNE PHYSIQUE

Je soussigné(e)

Madame

Monsieur

Numéro Associé :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) le :

A :

Nationalité :

Profession :

Adresse principale :

Adresse fiscale (si différente de l'adresse principale) :

Code postal :

Ville :

E-mail :

Téléphone :

Ma situation de famille :

Célibataire

Marié(e)

Veuf(ve)

Divorcé(e)

Pacsé(e)

Mon régime matrimonial :

Communauté réduite aux acquêts

Participation aux acquêts

Communauté universelle (contrat)

Séparation des biens

CO-DÉTENTEUR OU REPRÉSENTANT LÉGAL (POUR UN MINEUR OU INCAPABLE MAJEUR)

Madame

Monsieur

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) le :

A :

Nationalité :

Profession :

Adresse principale :

Adresse fiscale (si différente de l'adresse principale) :

Code postal :

Ville :

E-mail :

Téléphone :

Si les parts constituent des biens communs, le conjoint de l'associé doit également, sous peine de nullité du retrait, donner son consentement en faisant précéder sa signature de la mention «Bon pour accord pour le retrait de «N» parts» (nombre en lettres).

PERSONNE MORALE

Dénomination :

Forme juridique :

Nationalité :

N°RCS :

N°APE :

N°SIREN :

Régime fiscal : IS/BIC IR

Représenté par :

En qualité de :

Adresse du siège social :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

RETRAIT

Prix de retrait de la part : 225€

Nombre de parts à retirer (en lettres) :

En numéraire : Parts de SCPI LOG IN

Montant du retrait (montant en chiffres et en lettres) :

Motif du retrait :

DÉCLARATIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé déclare et reconnaît : (lire impérativement les conditions générales de retrait)

Être informé que la Société de Gestion ne garantit pas le retrait des parts ;

Avoir pris connaissance des conditions générales de retrait figurant en page 3 du bulletin.

L'ASSOCIÉ :

Nom et Prénom ou Dénomination :

Fait à : Le :

Signature(s) (précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord ») :

LE CO-ASSOCIÉ :

Nom et Prénom ou Dénomination :

Fait à : Le :

Signature(s) (précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord ») :

(*) En cas de co-détention, le bulletin doit comporter la signature de chaque détenteur.

SCPI LOG IN

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RETRAIT

La SCPI est une SCPI à capital variable dont l'objectif est de constituer et de gérer un patrimoine immobilier locatif, principalement dans les pays de l'Union européenne et au Royaume-Uni, permettant de rechercher une performance financière en vue de distribuer un dividende aux associés et à moyen terme une plus-value sur les immeubles pouvant se traduire par une croissance de la valeur de la part.

La note d'information prévue aux articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa SCPI n° 22-16 en date du 13 septembre 2022

MODALITÉS DE RETRAIT

Un même associé ne peut passer qu'un ordre de retrait à la fois.

Un associé ne peut déposer une nouvelle demande de retrait que lorsque la précédente demande de retrait a été totalement satisfaite ou annulée.

En cas de retrait partiel, la Société de Gestion applique, sauf instruction contraire du client, la règle du retrait par ordre historique d'acquisition des parts, c'est-à-dire la méthode « du 1^{er} entré - 1^{er} sorti ».

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen des formulaires prévus à cet effet.

Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription dans la mesure où il existe des souscriptions.

Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
- le nombre de parts concernées.

Il est précisé en outre que si l'associé n'indique pas, par une mention expresse, que sa demande doit être exécutée totalement, la Société de Gestion pourra exécuter partiellement son ordre.

Les modifications ou annulations de demandes de retrait doivent être faites dans les formes et modalités identiques aux demandes initiales.

La modification d'une demande de retrait inscrite :

- emporte la perte du rang d'inscription en cas d'augmentation du nombre de parts objet de la demande ;
- ne modifie pas le rang d'inscription en cas de diminution du nombre de parts objet de la demande.

EFFET DU RETRAIT

La compensation des ordres de retrait avec les demandes de souscription intervient le dernier jour ouvré de chaque mois.

Le remboursement des parts rend effectif le retrait par son inscription sur le registre des associés.

Les parts remboursées sont annulées.

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les droits financiers qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois du retrait sur le registre des associés.

PRIX DE RETRAIT

La valeur de retrait d'une part correspond au montant du nominal majoré de la prime d'émission (soit le prix de souscription en vigueur à la date de retrait), diminué, d'un montant correspondant à la commission de souscription hors taxes (HT).

Le retrait compensé par une souscription ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de retrait tel que déterminé au paragraphe précédent.

L'associé se retirant perçoit alors, 225 € par part, soit ⁽¹⁾:

- Prix de souscription : 250 €
- Commission de souscription : 25 € HT
- Prix de retrait : 225 €

⁽¹⁾ Dès lors que le montant de collecte de vingt millions (20 000 000) euros sera atteint, et en tout état de cause au plus tard le dernier jour du deuxième (2^{ème}) mois suivant la date de délivrance du visa par l'AMF.

Une commission de retrait sera prélevée à l'occasion des retraits de parts dans les conditions prévues à l'article 6 du Chapitre III - Frais et Commissions de la Note d'Information.

En cas de baisse du prix de retrait, la Société de Gestion informe les associés ayant demandé le retrait, par lettre recommandée, ou par envoi recommandé électronique dès lors que l'associé a accepté cette modalité d'information, au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

DÉLAI DE REMBOURSEMENT

Dans le cas où il existe une contrepartie, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date de compensation des ordres de retrait telle que mentionnée ci-après.

PUBLICATION DES RETRAITS

Le nombre de retraits est rendu public trimestriellement sur le site Internet de la Société de Gestion : www.theoreim.com

Le nombre et le montant des retraits sont également indiqués sur les bulletins d'information.

BLOCAGE DES RETRAITS

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs demandes de retrait, inscrites sur le registre et représentant au moins 10 % des parts de la SCPI n'étaient pas satisfaites dans un délai de douze mois, la Société de Gestion, conformément à l'article L. 214-93 du Code monétaire et financier, en informerait sans délai l'Autorité des Marchés Financiers et convoquerait une assemblée générale extraordinaire dans les deux mois de cette information.

La Société de Gestion pourrait proposer à l'assemblée générale la cession partielle ou totale du patrimoine et toute autre mesure appropriée. Elle pourrait notamment proposer de suspendre les retraits et décider de la mise en place d'un marché secondaire.

La Société de Gestion publie les demandes de retrait en attente dans le bulletin d'information.

RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-89 du Code monétaire et financier, dérogeant aux dispositions de l'article 1857 du Code civil, la responsabilité des associés de la SCPI est limitée à leur part dans le capital.

La responsabilité des associés de la SCPI ne peut être mise en cause que si la SCPI a été préalablement et vainement poursuivie. À cet égard, la SCPI doit obligatoirement souscrire un contrat d'assurance garantissant la responsabilité du fait des immeubles dont elle est propriétaire.

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à la fraction dudit capital social qu'il possède.

Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant.

L'associé qui cesse de faire partie de la SCPI en optant pour le retrait reste tenu pendant une durée de cinq ans envers les associés et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait, conformément aux dispositions de l'article L 231-6 du Code de commerce.

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de cette souscription sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier de souscription par THEOREIM.

THEOREIM est le responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède conformément aux dispositions de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 20 Juin 2018 et du Règlement général sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 n°2016/679 (le Règlement RGPD). Sont seuls destinataires de tout ou partie des données personnelles, la SCPI LOG IN, THEOREIM, leurs prestataires et partenaires pour les seuls besoins de la souscription de parts et de la gestion de la SCPI, ou encore à des fins de prospections commerciales, ainsi qu'à tous organismes tiers habilités par une disposition légale ou réglementaire à en obtenir communication (notamment autorités de contrôle ou de tutelle, organismes publics et autorités judiciaires).

Le Souscripteur personne physique a le droit, à tout moment, de demander, par écrit, l'accès, la rectification, la limitation du Traitement des Données Personnelles, l'effacement ou la portabilité de ses Données Personnelles. Le Souscripteur peut s'opposer au Traitement des Données Personnelles pour des raisons légitimes et peut donner des directives relatives au Traitement des Données Personnelles après son décès. Le Souscripteur peut exercer ces droits, ou faire toute demande, en envoyant un courriel à contact@theoreim.com ou un courrier, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité, à Madame Gaëlla Hellegouarch - THEOREIM, 105-109 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris. Le Souscripteur peut également déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données (la CNIL).

Les conditions d'utilisation et la durée de conservation des données personnelles sont amplement détaillées dans les mentions légales de THEOREIM et disponibles sur le site www.theoreim.com.